Operations faites pour le compte de tiers



**Chapitre 32**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **APPLICATION 104** | **Opération en qualité de commissionnaire** |
| L'entité X demande à l'entité Y d'acheter pour son compte sur un marché local 200 tonnes de coton de qualité supérieure, étant entendu que Y agit en qualité de commissionnaire et sera rémunéré par une commission de 5%.  Le 15/06, Y achète à CENTRAFRICTON 200 tonnes au prix de 40 000 F la tonne. Elles sont livrées le 25/06 à X. | |

# Principe

* + **Comptabilisation chez l'intermédiaire**

Les opérations traitées pour le compte de tiers, au nom de l'entité, sont comptabilisées selon leur nature dans les charges et les produits de 1'entité. L'intermédiaire doit donc comptabiliser toutes les opérations qu'il réalise dans son compte de résultat.

Sa commission n'apparait pas directement. En effet, sa rémunération est, en réalité, constituée par la marge qu'il réalise sur les transactions dans lesquelles il s'entremet (ventes - achats).

# Comptabilisation chez le commettant

Le commettant doit enregistrer dans son compte de résultat, les opérations réalisées en son nom seul, c'est-à-dire, en charges, les achats effectués avec l’intermédiaire et, en produits, les ventes réalisées avec les tiers.

Les écritures à passer chez le commettant sont les suivantes :

* **à la vente**, le commettant enregistre dans ses comptes de ventes le montant de la vente nette de commission qu'il est réputé faire à l'intermédiaire. Ce montant doit correspondre au montant figurant dans les achats chez l'intermédiaire. La commission est enregistrée au compte **6322 commissions et courtage sur vente**.
* **à l'achat**, le commettant enregistre dans ses comptes d'achats le montant de l'achat (y compris le montant de la commission) qu'il est réputé faire à l'intermédiaire.

# Ecritures comptables chez Y :

601

Achats de marchandises

15/06/N

8 000 000

401

Fournisseurs, dettes en compte X

8 000 000

411

Clients X

8 400 000

701

Ventes de marchandises

8 400 000

Le résultat de l'opération n'apparait dans la comptabilité de l'entité X que par la différence au sein du compte « Résultat net de l'exercice » entre les ventes : 8 400 000, et les achats : 8 000 000.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **APPLICATION 105** | **Opération en qualité de mandataire** |
| Reprenons l'application figurant ci-dessus dans le cadre d'un commissionnaire en supposant maintenant que l'entité Y est mandataire de l'entité X.  Le 22 juin, l'entité Y paie le transporteur Z pour effectuer la livraison dans les entrepôts de X. Montant : 180 000 F.  **1ere hypothèse :** le transport est inclus dans le montant de la commission perçue par Y :  **2e hypothèse :** X doit rembourser Y franc pour franc : | |

# Principe

* + **Comptabilisation chez le mandataire**

Les opérations traitées par l’entité en qualité de mandataire sont enregistrées dans le compte **4731 Mandant, opérations faites pour le compte de tiers,** et seule la rémunération du mandataire est comptabilisée dans le résultat.

# - Opérations faites pour le compte du mandant

Elles sont enregistrées dans le compte financier du mandant (compte **4731**).

Ce compte doit être une subdivisé, car le mandataire peut être amené à enregistrer à la fois des créances et des dettes vis-à-vis du mandant.

Les opérations d'achat pour le compte du mandant sont débitées au compte **4731 Mandant, opérations faites pour le compte de tiers** par le crédit du compte **4712 Créditeurs divers,** ouvert au nom de chaque fournisseur.

Les opérations de vente pour le compte du mandant sont débitées par le compte **4711 Débiteurs divers,** ouvert au nom de chaque client, par le crédit du compte **4731 Mandant, opérations faites pour le compte de tiers**.

Les avances et frais engagés peuvent être enregistrés dans le compte **4731**.

# - Rémunération du mandataire

Lorsque l’activité de mandataire constitue l'activité principale (ou une des activités habituelles) de l'entité, elle est portée au compte **706 " Services vendus "**.

En revanche, lorsque les opérations de mandataire présentent un caractère accessoire ou occasionnel, elles sont enregistrées au compte **7072 Commissions et courtages** ou elles sont ventilées en fonction de leur nature.

# Comptabilisation des opérations d’achats-ventes

Chez Y, l'achat du lot de coton sera porté à un compte 47.

15/06/N

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 4731 | 4712 | Mandant X**,** opérations faites pour le compte de tiers  Créditeurs divers CENTRAFRICTON (*Acquisition pour le compte de X)*  25/06/N | 8 000 000 | 8 000 000 |
| 4712 |  | Créditeurs divers CENTRAFRICTON | 8 000 000 |  |
|  | 4731 | Mandant X, opérations faites pour le compte de tiers  *(Dénouement de l'opération avec X)* |  | 8 000 000 |
| 411 |  | Clients X | 400 000 |  |
|  | 706 | Services vendus  *(Prestation vendue à X)* |  | 400 000 |

# 2. Comptabilisation du transport

En cas de débours divers pour X (transports, frais de douane), la totalité des montants serait portée au compte 4731, l'entité X devant soit payer directement les prestataires de service au dénouement de l'opération, soit rembourser le mandataire franc pour franc.

# 1ere hypothèse

Le transport est inclus dans le montant de la commission perçue par Y :

6015

Frais sur achats

22/06/N

180 000

521

Banques locales

*(Transporteur Z pour le compte de X)*

180 000

# 2e hypothèse

X doit rembourser Y franc pour franc :

4731

22/06/N Mandant X, opérations faites pour le compte de tiers

180 000

521

Banques locales

*(Transporteur Z pour le compte de X)*

180 000